

DISPOSITIF D'AIDE AUX FESTIVALS

Contexte

Depuis 2005 dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan apporte un soutien technique et financier aux manifestations qui, par leur importance, leur portée médiatique ou l'implication de plusieurs associations (réseaux d'acteurs) et leur caractère itinérant sont considérées comme fortement structurantes pour le territoire de l'agglomération.

La collectivité soutient ainsi de nombreux festivals, avec des budgets très différents, dans tous les champs artistiques (musique, cinéma, spectacle vivant,...).

Depuis ces dernières années, la demande des porteurs de projets s'est accrue et les modalités définies par la collectivité ne permettaient pas d'accompagner de façon équitable les différents événements. Par conséquent, les élus communautaires ont souhaité faire évoluer le dispositif.

Objectifs

Ce soutien technique et financier a pour objet :

- de structurer et soutenir l'offre culturelle ;
- d'encourager les projets innovants.

Bénéficiaires

Peuvent en bénéficier les structures publiques ou privées portant l'organisation d'une manifestation, exception faite des collectivités.

Critères d'attribution

La collectivité a souhaité apporter son soutien en priorité aux festivals qui proposent :

- une direction artistique ;
- une programmation pour tout public ;
- un espace, un lieu original qui s'inscrit dans le temps ;
- une action structurante, avec impacts sur le territoire en termes de développement économique, social, touristique, culturel.

Montant de l'aide

L'aide financière se décline de la façon suivante :

-Pour un événement ayant un budget inférieur à 20 000 € : Intervention de la Communauté d'agglomération à hauteur de 20% maximum du montant de l'opération plafonné à 2 500 € par opération et par an.

-Pour un événement ayant un budget compris entre 20 000 € et 50 000 € : Intervention de la Communauté d'agglomération à hauteur de 12.5% maximum du montant de l'opération plafonné à 3 000 € par opération et par an.

-Pour un événement ayant un budget supérieur à 50 000 € : Intervention de la Communauté d'agglomération à hauteur de 6% maximum du montant de l'opération plafonné à 4 000 €

par opération et par an.

Les critères de territorialisation, de saisonnalité, d'une tarification accessible, des publics ciblés et des financements publics et privés dans le budget du festival sont également pris en considération dans l'attribution de la subvention.

Modalités d'attribution de la subvention

Le porteur de projet doit présenter dans un délai de deux mois minimum avant la manifestation :

- une lettre de demande de subvention, adressée à M. Hervé BLANCHÉ, Président de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan. Celle-ci doit indiquer le montant de la subvention sollicitée.
- une note de présentation de l'association précisant la nature du projet, le public visé, le lieu de réalisation, le calendrier, les partenaires, les moyens de communication prévus,...
- le budget prévisionnel dépenses/recettes de la manifestation.

+ pièces administratives (à joindre obligatoirement pour chaque première demande de subvention) :

- Copie des statuts de l'association
- Copie du compte de résultat et du bilan financier du dernier exercice clos
- Relevé d'Identité Bancaire
- N° de Siret : _____

Déroulement après le dépôt du dossier par le porteur de projet

Chaque demande de subvention est examinée par la Commission « Patrimoine, Développement culturel et Sport ». Celle-ci émet un avis qui est ensuite soumis au Bureau communautaire.

Un courrier est ensuite adressé à la structure demandeuse pour l'informer de la décision prise après passage en Bureau Communautaire.

Dans le cas d'une décision favorable, la structure demandeuse doit adresser à la Communauté d'agglomération un bilan financier, qualitatif et quantitatif suite au déroulement de la manifestation.

La collectivité verse la subvention suite à la réception de ces pièces.

Développement durable et actions en direction des personnes en situation de handicap

La manifestation doit également prendre en compte les questions d'accessibilité des personnes handicapées et de développement durable.

Communiquer sur le financement de la CARO

Les porteurs de projet doivent :

- faire figurer le logo de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan sur les documents administratifs et de communication de l'association ;
- communiquer sur le soutien financier de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan en utilisant le matériel mis à disposition par le service Communication

Contacts

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez contacter :

- Charlotte COUTURIER – Service Développement culturel
05 16 84 35 51 - mail : c.couturier@agglo-rochefortoccean.fr
- Samantha BERTRAND – Service Tourisme / Technique
05 46 82 18 79 - mail : s.bertrand@agglo-rochefortoccean.fr
- Alexandra COUTURIER-RENAUDON – Service Environnement / Gestion des Déchets
05 46 83 64 89 - mail : a.couturier@agglo-rochefortoccean.fr